

14 mai 2012

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 24 novembre 2010 de MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jacques Finet, Rémy Burri, Simon Brandt, Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, M^{mes} Sandra Golay, Anne Carron-Cescato, Odette Saez, Marie Chappuis, Alexandra Rys, Maria Pérez, Anne Moratti Jung, Danièle Magnin, MM. Gérard Deshusses, Grégoire Carasso et Pascal Rubeli, renvoyée en commission le 22 novembre 2011, intitulée: «FASe: pour une vraie transparence justifiant les subventions de la Ville de Genève».

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M. Olivier Fiumelli, a étudié la motion M-955 lors des séances des 11 janvier, 28 mars, 3 et 25 avril 2012.

La rapporteuse remercie M^{me} Sandrine Vuilleumier pour ses toujours excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève subventionne la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) à hauteur de plus de 7 millions de francs en 2010;
- que ce montant est destiné à couvrir le versement des salaires et charges sociales des employés des centres de loisirs et lieux de rencontre de la Ville de Genève;
- que les difficultés budgétaires récurrentes de la FASe sont à l'origine des mesures d'économies imposées aux centres de loisirs depuis 2005;
- que ces mesures d'économies contraignent les maisons de quartier à diminuer leurs prestations, allant parfois jusqu'à fermer leurs portes durant quinze jours et ce malgré une diminution de 28 postes à temps plein dans le personnel d'animation et de 14 postes à temps plein dans le personnel technique et administratif;
- que la FASe a reconnu que les maisons de quartier sont sous-dotées;
- que dans le même temps la FASe prévoit la création de cinq nouveaux postes administratifs dont le financement n'est pas encore trouvé;
- que les rapports annuels de la FASe n'ont jamais permis d'identifier avec exactitude la concordance des montants versés par la Ville de Genève et par les autres communes avec le montant des frais de personnel affectés aux centres et des autres prestations réalisées par la FASe;

- que ces mêmes rapports d’activité ne font pas mention des chiffres relatifs au nombre d’enfants accueillis dans les centres,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les dispositions utiles avec la Fondation genevoise pour l’animation socioculturelle (FASe) afin de pouvoir disposer des informations financières et statistiques nécessaires à la vérification de l’usage qui est effectivement fait de la subvention de la Ville de Genève, notamment avec une amélioration de la présentation des comptes annuels et par un complément d’information dans le rapport d’activité de la FASe avec des données plus détaillées sur les chiffres individuels par maison de quartier sur la dotation en personnel et les informations relatives au nombre d’enfants bénéficiaires et autres prestations fournies par les maisons de quartier pour les habitants;
- d’exiger de la FASe que ses frais de fonctionnement et particulièrement les frais de son personnel soient facilement identifiables dans ses états financiers et qu’ils fassent l’objet d’un commentaire détaillé dans son rapport d’activité;
- d’évaluer la pertinence de la contribution de la Ville de Genève aux frais de fonctionnement de la FASe.

Séance du 11 janvier 2012

Préambule

La commission des finances, à l’unanimité, a mandaté la Cour des comptes suite à une demande de complément de subvention de 600 000 francs, dont, finalement, seuls 300 000 francs ont été accordés. M. Manuel Tornare, magistrat chargé de la cohésion sociale, avait également exprimé le souhait que la Cour des comptes vérifie la légalité de la fermeture pendant quinze jours de la Maison de quartier des Asters au prétexte d’insuffisance de moyens. L’audition de la Cour des comptes fait donc suite à la publication de son audit de légalité et de gestion sur la FASe et ce sans que les motionnaires n’aient été préalablement entendus mais en relevant qu’un grand nombre des signataires sont présent-e-s lors de cette première séance consacrée à l’examen de la motion.

Audition de la Cour des comptes, représentée par M. Stanislas Zuin, président, M. Daniel Devaud, nouveau magistrat titulaire entré en fonction au 1^{er} novembre 2011, M. Stéphane Geiger, magistrat titulaire, M. Gilles Moinat, directeur d’audit, et M^{me} Christelle Goumaz, auditrice confirmée

La Cour des comptes a articulé son étude en vue de rendre son avis autour de quatre objectifs:

1. L'efficacité de la structure administrative par rapport à la totalité des charges et en regard des prestations de terrain

La FASE, fondation créée en 1998, fait partie d'un dispositif complexe composé d'acteurs divers dûment représentés en son conseil: le Canton, les communes dont bien sûr la Ville de Genève, la Fédération des centres de loisirs et de rencontre et le personnel.

Depuis 2002, le travail social hors murs fait également partie des prestations confiées à la fédération. Dès 2008, la FASE s'est engagée dans un processus de réflexion sur son organisation, processus qui a débouché sur de nouveaux statuts votés en 2011 par un règlement interne, l'évolution de sa gouvernance, une réflexion sur son mode de financement, leur mise en place avec notamment la venue d'un nouveau secrétaire général et finalement de nouvelles conventions, en particulier autour de la thématique de la sécurité et de la protection des mineur-e-s avec la création de l'Unité d'assistance personnelle à laquelle sont aujourd'hui consacrés un peu plus de 2% du budget total de la FASE.

Les ressources totales du dispositif de l'action socioculturelle s'élèvent, pour l'ensemble du canton, à plus de 52 millions de francs dont 36 sont directement gérés par la FASE. Les communes, dont la Ville de Genève à hauteur de près de 7 millions, financent directement près de 12 millions de francs. Les centres génèrent des recettes pour environ 4,5 millions de francs.

96% des charges de la FASE concernent des frais de personnel: 750 contrats correspondant à 350 temps pleins. A la fin 2010, la structure administration employait 17,5 temps pleins, y répartis en environ 15 pour la FASE et environ 2,5 pour la Fédération des centres de loisirs et de rencontre.

Le rapport entre la représentation des fonctions générales et le total des emplois demeure constant entre 2004 et 2010. Sur cette base et suite à l'étude des cahiers des charges des employés des structures administratives, la Cour des comptes n'a donc pas relevé d'indice d'inefficience ou de mauvais emploi des deniers publics.

2. La bonne utilisation pour des prestations à la population genevoise du complément voté au début de l'année 2011 par le Conseil municipal

En fait, la pratique budgétaire des taux pondérés sur une année reconduits automatiquement d'année en année a fait ressortir l'absence d'analyse des besoins en personnel. La Cour des comptes recommande de mettre en place une analyse annuelle et formalisée des besoins.

Le complément de financement, voté par le Conseil municipal, pour un montant de 300 000 francs a été vérifié et la Cour des comptes a constaté qu'il

a bien été utilisé dans des prestations pour la population de la Ville de Genève. La Cour des comptes relève par contre que la Délégation à la jeunesse présente systématiquement un budget sous-évalué par rapport au budget présenté par la FASe.

Cette pratique débouche forcément au moment des comptes de la Ville de Genève à un dépassement du budget pourtant correctement annoncé par la FASe.

Bien sûr, le dépassement qui apparaît dans les comptes de la Ville de Genève est régularisé *in fine* par un dépassement de crédit. Il n'en demeure pas moins que c'est une problématique générale. Jusqu'à présent, la Surveillance des communes a toléré cette pratique, mais elle doit maintenant prendre une position officielle et donner une interprétation des dispositions de la loi sur l'administration des communes. La Cour des comptes a du reste sollicité formellement la Surveillance des communes d'étudier cette problématique. La recommandation formulée porte donc sur le fait de s'assurer qu'au niveau de la Délégation à la jeunesse le montant indiqué sur la subvention FASe correspond effectivement au montant validé auprès de la FASe pour éviter une situation chronique de dépassement.

Les travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs de la Ville de Genève ne sont pas inclus dans les activités de la FASe, puisqu'il s'agit d'une activité municipalisée qui émerge au budget de la Délégation à la jeunesse. La Cour des comptes estime à un peu plus de 1 million de francs cette prestation aux jeunes.

3. La répartition des sources de financement entre le Canton et les communes, dont la Ville de Genève en particulier

En fait, les communes se plaignent de plus en plus d'une iniquité de traitement, puisque la subvention de l'Etat reste fixe alors que les besoins augmentent et que ce sont donc les communes qui demeurent seules à supporter de manière complète et intégrale l'augmentation des coûts dont ceux des salaires y compris. En effet, le système date de la fin des années 1990 et les clés de répartition n'ont pas évolué depuis, alors que les besoins augmentent ne serait-ce qu'en proportion de la population et de l'indexation des salaires.

De fait, lorsqu'une commune est sollicitée pour la création d'un nouveau centre, elle prend en charge l'intégralité du financement, étant donné que l'Etat n'entre pas en matière pour de nouvelles charges salariales. Avec les modifications intervenues depuis quinze ans, certaines communes supportent des charges de plus en plus élevées. Un groupe de travail cherche à mettre en place un nouveau système de financement, de manière à éviter les inégalités de traitement. En fait, lors de l'audit, la Cour des comptes n'a eu accès qu'à une ébauche de système de financement que la FASe lui a du reste demandé de ne pas utiliser tant qu'elle

n'était pas approuvée. La Cour des comptes ajoute que cette approbation par le comité de pilotage prévue à la fin de 2011 a été reportée au début de 2012. En l'état, la Cour des comptes ne peut pas se prononcer sur cette nouvelle clé de répartition de l'origine des ressources financières de la FASe.

4. Légalité et opportunité de la fermeture de la Maison de quartier des Asters

En 2010, le budget de la FASe accusant un déficit, le conseil de fondation avait imposé un certain nombre de mesures d'économies visant à ne pas aggraver la situation financière. Parmi ces mesures d'assainissement, on notait, pour le remplacement de tout poste, un délai de deux mois ainsi que l'exigence d'un taux d'activité inférieur.

Cela a eu un impact particulier pour la Maison de quartier des Asters, puisque deux personnes sont parties en 2010, diminuant le taux d'activité de manière significative. Cette situation très serrée a poussé cette association à chercher d'autres solutions auprès des autorités. Etant donné que leurs demandes n'ont, *in fine*, pas trouvé d'écho en 2010, tant auprès de la FASe qu'auprès de la Ville de Genève, la décision de fermer la Maison de quartier des Asters a été prise. C'est pourquoi, durant deux semaines au mois de novembre, après avoir pris le soin d'avertir les usagers, cette maison a été fermée. La population utilisatrice a bien compris les difficultés de leur maison de quartier et un fort soutien a été manifesté auprès du personnel de ladite maison.

En se référant à la convention qui gère les relations entre la Ville de Genève et l'association de la Maison de quartier des Asters, la Cour des comptes souligne que, d'un point de vue formel, il eût fallu obtenir l'autorisation de la Ville de Genève avant de procéder à la fermeture. D'autres mesures auraient également pu être prises.

Toutefois, vu les circonstances et les démarches engagées par l'association pour trouver une solution ainsi que le bon ancrage de cette maison dans le quartier de la Servette, cette fermeture a plutôt suscité un sentiment de sympathie autour du personnel qu'un impact négatif auprès de la population et les usagers.

D'une manière générale, il y a peu de recommandations dans le rapport, parce qu'un nouveau processus a été instauré et que la FASe est dans une phase de transition. L'analyse des conséquences des nouvelles manières de travailler ne pourra se faire qu'au cours de 2012, voire même plus tard.

La Cour des comptes souhaite attendre les résultats des premières analyses qui suivront la mise en place de cette nouvelle gouvernance. Elle se réserve, si cette analyse ne devait hélas montrer aucun changement positif ou significatif, d'intervenir par le biais de recommandations documentées.

Les chiffres présentés dans l’audit servent, en fait, essentiellement à éclairer les constats prévus en lien avec les questions posées et à en faciliter leur lecture.

La plupart des activités de la FASE sont essentiellement orientées vers les enfants et les adolescents, même si l’animation socioculturelle touche aussi les habitant-e-s des quartiers, communes et leurs associations locales. De fait, la Ville de Genève a ressenti le besoin de créer la Cité Seniors parce que les aînés ne trouvaient de moins en moins leur place dans les maisons de quartier et autres centres de loisirs.

Bien que l’audit ait porté sur la FASE, les commissaires regrettent qu’aucune information relative au coût total de la politique publique d’animation socioculturelle dans le canton de Genève n’apparaisse de façon globale. Une des explications donnée par la Cour des comptes provient du fait que la FASE est en train de finaliser sa nouvelle convention et son projet institutionnel. Il n’a donc pas été possible à la Cour des comptes de mettre en évidence la répartition effective des coûts de «qui paie quoi pour quoi» par région.

Au vu de cette importante lacune, l’interprétation des chiffres reste donc difficile, du moins partielle. L’exigence d’une clarification de la présentation des comptes et des rapports est indispensable. Les besoins de chaque maison de quartier doivent être définis clairement dans le cadre des conventions tripartites afin, d’une part, de mieux préparer les montants budgétaires et analyser a posteriori la bonne utilisation des ressources en fonction des prestations offertes à la population du quartier.

Toutefois, la Cour des comptes n’a par contre relevé aucune sous-occupation du personnel actif dans le fonctionnement général, compte tenu du volume des missions et des cahiers des charges.

Elle a constaté par ailleurs que l’Etat a rajouté des prestations sans pour autant augmenter sa subvention, chargeant ainsi la FASE de nouvelles missions cantonales sans augmenter sa participation et reportant ainsi, *de facto*, les charges financières y relatives sur les communes.

De plus, le Conseil d’Etat a bloqué le montant de sa subvention dans l’attente de la nouvelle convention liant la FASE, le Canton et les communes dont la Ville. Les parties s’interrogent s’il faut délimiter le cadre des actions de la FASE et leur financement, en appliquant des contrats de prestations avec des objectifs précis.

La question autour de la structure, à savoir si la fondation de droit public est la meilleure structure pour délivrer des prestations de proximité, se pose également.

Il est néanmoins sage d’aborder ce questionnement une fois que les changements auront été mis en place pour s’assurer qu’ils auront été suivis d’effets bénéfiques. Une période de deux ans d’essai est du reste préconisée, à la suite de quoi quelques alternatives pourront être évoquées.

Séance du 28 mars 2012

Audition de la Maison de quartier des Eaux-Vives (MQEV), représentée par M. Jean-Yves Parichon et M^{me} Dominique Stern, tous deux membres de l'équipe d'animation. M. Motoo Tanaka, président de l'association de la MQEV, a dû être excusé pour des raisons indépendantes de sa volonté

Les animateurs relèvent que la communication entre la MQEV et la FASE s'améliore au fil des années. Depuis 2010, la FASE est entrée dans une période de transition. Ils déclarent que les choses évoluent dans le bon sens: il y a plus de transparence et la FASE répond aussi plus rapidement aux demandes de la MQEV.

La MQEV a assumé pleinement les restrictions imposées par la FASE et le comité a décidé qu'il n'y aurait aucune répercussion sur les usagers et usagères de la maison. Le choix s'est porté sur un allègement sur l'ensemble plutôt que des coupures thématiques ou temporelles.

Les restrictions ont aussi touché le personnel, qui s'est relayé dans l'équipe pour assurer les remplacements, ce qui a occasionné des heures supplémentaires au niveau des animateurs pour assumer les prestations.

Il a aussi fallu prendre sur le propre budget de fonctionnement de l'association pour payer un auxiliaire: cela a occasionné un déficit sur son budget, qui a pu être complété depuis.

La vocation de la MQEV est tout public depuis 4 ans jusqu'aux aîné-e-s, mais a fortiori en raison d'une constante augmentation de la demande, la maison est principalement orientée vers les besoins des familles avec enfants en âge de la scolarité.

D'une façon générale, les maisons de quartier n'ont pas pour vocation d'engager des moniteurs et monitrices pour encadrer le public adulte. Leur rôle est de susciter le tissu social, alors que les aîné-e-s se prennent seul-e-s en charge. Ce sont des bénévoles qui prennent en charge ces activités de seniors.

La MQEV est heureuse d'informer les commissaires qu'elle va signer sa nouvelle convention tripartite avec la Ville le 28 avril avec M^{me} Esther Alder, magistrate en charge de la cohésion sociale.

Audition de la Maison de quartier des Asters, représentée par M^{mes} Patricia Moret Calpini, présidente, et Florence Chavroz, animatrice socioculturelle

Dans le but de mieux comprendre les articulations entre la FASE, la Ville et les maisons de quartier, les personnes auditionnées pour la Maison de quartier des Asters expliquent pourquoi cette maison a décidé de fermer pendant deux semaines et pourquoi, selon elles, cette mesure était vraiment nécessaire. Elles

ont bien compris que le souci de la commission des finances est de s'inquiéter de ce que cette fermeture n'a pas lésé la population du quartier des Asters.

De fait, les injonctions d'économies imposées par la FASe – pour mémoire: pour le remplacement de tout poste, un délai d'attente de deux mois plus l'exigence d'un taux inférieur pour le nouveau poste – ont touché la Maison de quartier des Asters de manière particulièrement importante. En effet, sur le terrain, en 2010, une personne a changé de travail et une autre est partie à la retraite. La Maison de quartier des Asters a par conséquent été touchée à hauteur de 15% de son temps de travail. En sus, cette nouvelle contrainte est venue s'ajouter au délai de carence lié à la retraite.

Les activités n'étant pas déployées à journée faite mais selon un horaire assez précis et une dilution au prorata temporis sur l'année, la conséquence aurait impliqué un accueil des enfants écourté en fin d'après-midi avec toutes les complications pratiques de gestion d'horaire pour les parents.

L'assemblée générale de la maison de quartier, après avoir pesé les différents désavantages découlant de ces coupures budgétaires, a donc décidé d'une fermeture de deux semaines en automne après le centre aéré. Cette coupure budgétaire exprimée ainsi en arrêt d'un bloc au niveau du temps a permis de récupérer la bonne moitié des 428 heures perdues.

Ce choix a permis d'interpeler tous les publics sur les difficultés rencontrées par la maison et non pas seulement les familles. La durée et la saison choisie pour cette interruption ont également fait l'objet de réflexion au sein de l'équipe et ont paru être ce qu'il y avait de plus raisonnable. Les animateurs et animatrices ont, du reste, réfléchi avec les habitant-e-s sur plusieurs propositions de manière participative pour trouver ensemble la moins mauvaise des solutions.

Avant d'arriver à la décision formelle de fermeture de deux semaines, leur maison de quartier a bien sûr rencontré la FASe et M. Tornare, magistrat en charge de la cohésion sociale, pour expliquer qu'ils ne parviendraient pas à absorber toutes ces heures manquantes et exprimer leur besoin d'aide. Sans réponse de ces deux parties, la maison de quartier a conclu qu'elle n'avait pas d'autre choix que la fermeture momentanée. La maison de quartier n'a, de plus, noté aucune réaction ni de la part de la FASe ni de la Ville de Genève au moment où elle a officiellement annoncé la fermeture de deux semaines. La population a bien sûr été mise au courant et ces difficultés ont été l'occasion d'expliquer aux adolescent-e-s le financement du temps de travail de manière pédagogique.

Ces deux semaines de fermeture ne l'ont été que pour le public: l'équipe s'est consacrée durant cette période principalement à du travail administratif, de gestion et à des a-fonds de la maison.

L'association de la Maison de quartier des Asters se sent particulièrement démunie face à trop de supérieur-e-s hiérarchiques: le conseil de fondation, l'Etat (5 membres dont un siège de droite pour la Ville de Genève), l'Association des communes genevoises (5 membres), la Fédération des centres de loisirs et de rencontre (5 membres) et le personnel (2 représentants). Leur maison, comme les autres centres, n'a pratiquement aucune autonomie face aux budgets reçus de la FASE devant être intégrés tels quels dans leur comptabilité sans maîtrise aucune du processus de décision. Selon la maison de quartier, la FASE comprend quatre partenaires qui semblent souvent avoir des intérêts divergents. A leur niveau, la gestion se rigidifie fortement et les exigences envers les petites structures deviennent de plus en plus lourdes. Il y a toujours plus de travail administratif pour rendre des comptes et cela peut parfois être perçu comme un manque de confiance, alors que la Maison de quartier des Asters est tellement vivante et qu'il n'y a jamais eu de malversations.

Lorsqu'il y a un déficit, la FASE se retourne vers les associations pour leur faire porter les difficultés financières: les maisons de quartier ne peuvent alors plus remplir correctement leurs missions.

Par ailleurs, la Maison de quartier des Asters est petite par rapport au périmètre concerné, 20 à 25% de la ville: la taille critique est atteinte et la population a besoin de nouvelles structures, non pas de coupures budgétaires dans l'existant. Ce serait une excellente chose pour les habitants du point de vue socioculturel.

Séance du 3 avril 2012

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge de la cohésion sociale et de la solidarité, et de ses services, autour de l'étude de la transformation et rénovation du 45, rue de Saint-Jean

Un lien est fait avec la présente motion par les commissaires en raison du public concerné et l'intervention des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales de la FASE. La Délégation à la jeunesse est par ailleurs pleinement concernée par les deux objets. Beaucoup de jeunes fréquentant les maisons de quartier et les centres de loisirs font partie de la population concernée par la mise à disposition de logements à des prix supportables pour cette frange des habitant-e-s de la ville de Genève. La Délégation à la jeunesse prévoit de réserver le rez-de-chaussée à des activités pour la jeunesse et qu'il y aurait ainsi une synergie entre les activités du rez-de-chaussée et les habitant-e-s du premier étage: par exemple un accompagnement des jeunes en vue d'accéder à un logement pérenne, de les soutenir dans leur entrée dans la vie active avec la recherche d'un emploi.

Il est également prévu de faire de la prévention autour des problèmes auxquels les jeunes peuvent être confrontés. Une collaboration avec des associations du

type VIA (Vers l'intégration et l'autonomie) est bien entendu d'ores et déjà envisagée.

Mille huit cents demandes de logements de la part des jeunes sont actuellement en attente: beaucoup sont dues à la situation des familles recomposées qui poussent les jeunes à quitter la maison, aux formations durant lesquelles ils ne sont pas solvables auprès d'un bailleur traditionnel et au fait que les droits aux prestations du chômage ont été largement détériorés pour les jeunes.

Séance du 25 avril 2012

Discussion

Le rapport de la Cour des comptes répond en partie aux demandes de la motion et les auditions ont permis de comprendre pourquoi une maison de quartier avait décidé de prendre des mesures économiques différentes des autres. Toutefois, le budget alloué à la FASe étant systématiquement sous-évalué de la part de la Délégation à la jeunesse et générant aux comptes un dépassement qui n'est jamais justifié, selon l'indication en page 37 du rapport de la Cour des comptes, le président propose d'ajouter l'invite de sincérité: «Le Conseil administratif respecte le principe de sincérité budgétaire relatif à la subvention allouée à la FASe.»

Une commissaire demande si la nouvelle convention a été signée.

Bien que la nouvelle convention semble n'avoir pas encore été signée, l'ensemble des groupes annoncent successivement qu'ils voteront cette motion avec la nouvelle invite. Ils sont persuadés que les informations contenues dans le rapport de la Cour des comptes qui a suivi le dépôt de cette motion n'a fait qu'ajouter au sérieux de la nécessité d'étudier de manière plus approfondie le fonctionnement de la FASe.

Vote

L'invite supplémentaire et la motion ainsi amendée sont toutes deux approuvées à l'unanimité des 11 commissaires présents (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les dispositions utiles avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) afin de pouvoir disposer des informations finan-

cières et statistiques nécessaires à la vérification de l'usage qui est effectivement fait de la subvention de la Ville de Genève, notamment avec une amélioration de la présentation des comptes annuels et par un complément d'information dans le rapport d'activité de la FASE avec des données plus détaillées sur les chiffres individuels par maison de quartier sur la dotation en personnel et les informations relatives au nombre d'enfants bénéficiaires et autres prestations fournies par les maisons de quartier pour les habitants;

- d'exiger de la FASE que ses frais de fonctionnement et particulièrement les frais de son personnel soient facilement identifiables dans ses états financiers et qu'ils fassent l'objet d'un commentaire détaillé dans son rapport d'activité;
- d'évaluer la pertinence de la contribution de la Ville de Genève aux frais de fonctionnement de la FASE.

Le Conseil administratif respecte le principe de sincérité budgétaire relatif à la subvention allouée à la FASE.